

SERVICE-PUBLIC 2016

La prise en compte du référentiel général d'accessibilité

La Direction de l'information légale et administrative accorde un soin tout particulier à la qualité de réalisation de ses sites Internet. Elle est ainsi engagée depuis plusieurs années dans une démarche **d'optimisation de l'accessibilité de ses contenus web**.

Cette démarche vise dans un premier temps à **faciliter la consultation de nos sites par les personnes handicapées, non voyantes, malvoyantes ou malentendantes**. Plus généralement, la démarche d'accessibilité est **indispensable pour garantir le plus large accès aux contenus par tous les internautes et tous les dispositifs de lecture**.

Chaque site géré par la DILA publie chaque année une attestation de conformité. Ainsi, la dernière analyse du site, établie le 21/9/2015, met en évidence une **conformité globale de 95 %**. La version utilisée pour réaliser les tests est la version 3.0 du RGAA.

Pour atteindre un tel résultat, l'accessibilité est prise en compte dans tous les travaux de développement actuellement menés que ce soit au niveau du site services-public que des démarches en ligne :

- « **en imprégnation** » : tous les acteurs du projet (développeurs, rédacteurs, chefs de projet, etc.) ont au minimum été sensibilisés au thème de l'accessibilité à travers des conférences et/ou des ateliers et/ou des formations ; à chaque étape calendaire importante du projet, un état des lieux de la prise en compte des critères d'accessibilité est réalisé ;
- « **en continu** » : points d'attention évoqués dès le « cadrage » du projet, analyse des maquettes ergonomiques et graphiques, des gabarits, revue de code au fil de l'eau en même temps que les aspects fonctionnels ;
- **présence des experts internes sur le plateau**, disponibles pour toute question et lanceurs d'alerte, interventions régulières d'un **cabinet de consultants experts pour l'accompagnement**.

